



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 6 février 2024**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Poste vacant, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

026-2024 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Attestation des frais encourus admissibles au volet ERL du programme d'aide à la voirie locale.
 - 7.2 Quote-Part MRC de Montcalm 2024
 - 7.3 Adhésion 2024-CARA
 - 7.4 Adhésion 2024, Association Forestière de Lanaudière
- 8. RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Règlement 158-2024 modifiant et autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
 - 10.1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la Santé Mentale positive 2024
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

027-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte

028-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**029-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

030-2024 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**031-2024 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

032-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**033-2024 ATTESTATION DES FRAIS ENCOURUS ADMISSIBLES AU
VOLET ERL DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Roch-Ouest a bénéficié du programme d'Aide à la Voirie Locale;

ATTENDU QUE Les frais déclarés sont conformes et admissibles aux critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité :

QUE :

- La Municipalité de Saint-Roch-Ouest atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été utilisés pour l'entretien sur des routes locales admissibles, pour un montant de 54 240 \$.
- Ces frais sont admissibles au Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local.

Adoptée

034-2024 QUOTE-PART MRC DE MONTCALM 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un règlement décrétant la répartition des dépenses pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impute à la municipalité le prélèvement de quote-part, à être versée selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette quote-part a été dûment budgété;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 85 681 \$ conformément aux modalités de versement établies par la MRC de Montcalm.

Adoptée

035-2024 ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (CARA)

Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'organisme de bassin versant (CARA) et conséquemment d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 229.95 \$ taxes incluses.

Adoptée

036-2024 ADHÉSION 2024- ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association Forestière de Lanaudière et conséquemment d'autoriser le paiement de 150 \$ taxes incluses.

Adoptée

037-2024 RÈGLEMENT 158-2024- AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité:

Que le conseil adopte le Règlement 158-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et décrète ce qui suit avec dispense de lecture :

1. La Municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.
2. Le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.
3. Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

038-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 59 842,61 \$ en date du 6 février 2024;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8957 au chèque no 8968 le montant total des chèques pour le mois de février 2024 s'élève à 57 670,87 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 2 171,74 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josianne Chayer, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

039-2024 VARIA

1. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité que:

Le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest lors de sa séance du 6 février 2024 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée

040-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 20).

Adoptée

Les résolutions numéros 026-2024 à 039-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière